



Arrêté Municipal

N° 42/2026 – TEMPORAIRE – Circulation et stationnement

Objet de l'arrêté : Autorisation de voirie – Fermeture du chemin longeant la parcelle 213 section C

Le Maire de la Commune de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN,

VU l'article L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie, 8^{ème} partie) ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière notamment l'article L.2213-1 ;
Vu la demande de Madame BOLINARD, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°213
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le chemin communal, situé entre la rue de Lessy et la rue de Lorry, est **fermé à toute circulation piétonne du 20 au 26 juillet**, inclus, 24h/24.



Article 2 : La signalisation de cette fermeture sera mise en place conformément aux dispositions du décret n°2008-1186 du 18 novembre 2008, à savoir :

- Barrières ou autres dispositifs de blocage aux deux extrémités du chemin ;

Article 3 : Le propriétaire, est responsable de l'affichage de l'arrêté sur place, de la sécurité des travaux du nettoyage et de la remise en état du chemin après les travaux.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de non-respect des prescriptions.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Responsable du Pôle Entretien Exploitation Voirie de l'Eurométropole de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera régulièrement publié et affiché.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée au Responsable des Services Techniques de Châtel-Saint-Germain, au SDIS, aux Sapeurs-Pompiers de Montigny-lès-Metz, au service en charge de la surveillance du domaine public, ainsi qu'au pôle déchets de l'Eurométropole.

Fait à Châtel-Saint-Germain, le 20 juillet 2026.

L'Adjoint au maire délégué,

C. DELACRANGE